

Date de transmission de l'acte: 17/12/2025

Date de reception de l'AR: 17/12/2025

088-218801637-AR_044_2025-AR

A G E D I



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_044_2025

prescrivant l'enquête publique

Vu le code le l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2025 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2025;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 3 octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Mme GIRON Anne-Marie agricultrice et expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêteur, et Mr BRUNNIER François en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de ESSEGNEY

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la mairie de ESSEGNEY, du 12 janvier 2026 à 9h au 13 février 2026 à 17h, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.essegney.fr/> Pour ce faire, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

ARTICLE 3

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 4

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de ESSEGNEY

ARTICLE 5

Mme GIRON Anne-Marie agricultrice et expert agricole et foncier est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie (adresse postale : 20 rue des Clercs 88 130 ESSEGNEY)

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :mairieessegney@wanadoo.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les jours suivants :

- *lundi 12 janvier 2026 de 9h00 à 11h00 en Mairie*
- *samedi 7 février 2026 de 10h00 à 12h00 en Mairie*
- *vendredi 13 février 2026 de 15h00 à 17h00 en Mairie.*

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 19/01/2025, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie.

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ou Sous-Prefet, et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 12

La Commune de ESSEGNEY , dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de ESSEGNEY 20 rue des Clercs 88130 ESSEGNEY 03.29.38.13.21

Elle est représentée par Mr JACOTÉ Eric, maire

ARTICLE 13

M. le secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet ou Monsieur le Sous Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

Le Maire, Eric JACOTÉ



Fait à ESSEGNEY, le 16 décembre 2025